



Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt cinq janvier à neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 20 janvier 2025

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, JOSSINET
Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Absents : SAUVAIRE Marc

Procurations : SAUVAIRE Marc à BALSAN Laurent

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4,
L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 8 du 26 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au
maire,

Vu la délibération n°9 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 162 du 30 mai 2020 donnant délégation de fonction et de
signature du maire aux adjoints,

Vu la démission de Mme JOSSINET Gaëlle de son poste d'adjoint au Maire et sa
volonté de siéger au conseil municipal en tant que conseillère

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été
acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 27 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut
décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que
l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est
nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin
secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Renaud ESCANDE

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : 8 voix M. Renaud ESCANDE, 1 voix Mme Corinne THERIC

Article 3 : M. Renaud ESCANDE est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

Fait et délibéré en Mairie, le 25 janvier 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU

